Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260821-20260804DELIB10-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC EN DATE DU 04 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre août, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Alain BOIN, Thierry ROGER, Mélanie LANGELLA, Hélène PLASSART,

Absents :
Florian ROUAULT, Séverine JEANDEL, Christelle JOLY, Damien LEVEQUE, Florence GOD,

Absents excusés :
Carole LAURENT donne procuration à Marie Yvonne GELARD,
Thomas BOUSSOUGANT donne procuration à Gilbert LE VAILLANT,

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE CALVEZ

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70,
Vu la délibération en date du 04 mars 2021 créant le budget 'Locaux commerciaux',
Considérant que le budget 'Locaux commerciaux' est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe 'Locaux commerciaux' pour l'année 2026,
Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires,
Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,
Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget 'Locaux commerciaux' le permettra,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget 'Locaux commerciaux' dans la limite de plafond de 400 000 €, pour une durée maximum d'un an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260821-20260804DELIB10-DE

Fait et délibéré, le 04 août 2026,

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,

le Secrétaire,

Jean-Paul LE CALVEZ,